

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le VENDREDI 26 AVRIL, à 17 h 13, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en deuxième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 18 h 45).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / ORPHÉ Monique *(arrivée au Rapport n° 19/2-008 à 17 h 45)* / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / FRANÇOISE Gérard / ADAME Brigitte / HOAREAU Jean-François / CLAIN Claudette / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / HOARAU Brigitte / PESTEL René Louis / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / CHOPINET Gérard / VOLIA-GARNIER Laetitia / KICHENIN Virgile / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / SUDNIKOWICZ Christiane / ASSABY Maximilien / MARCHAU Jean-Pierre *(arrivé après l'appel nominal à 17 h 17)* / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLLOT Nicole / LOYHER Jeanne / FIDJI Jean-Claude / BARDINOT Sonia / BAREIGTS Éricka / ARLANDON Corine / MÉLADE Thierry / BÉLIM Audrey / ANILHA Fernande / LAGOURGUE Michel / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / LATRA Sylvie / JEAN-PIERRE Philippe / HO-SHING Cynthia

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Pour toute la durée de la séance

BELDA David
BOMMALAIS Geneviève
JAVEL François
DUCHEMANN Yvette
NAILLET Philippe
MOREL Jean-Jacques
VITRY Faouzia

par BÉLIM Audrey
par ADAME Brigitte
par FRANÇOISE Gérard
par ARLANDON Corine
par LESCAT Michel
par HUBERT Richenel
par DOKI-THONON Lisianne

Les membres présents, au nombre de 42 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Les Rapports n° 19/2-012 et n° 19/2-013 ont été retirés de l'ordre du jour de séance.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

	ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 19/2-009
	ANDAMAYE Marie-Annick	(délégués/ Ville)		
(1)	BOMMALAIS Geneviève			
	FONTAINE Gabrielle			
	HOAREAU Jean-François			
	LESCAT Michel			
	MAMODE Nourjhan			
(2)	VITRY Faouzia			
	HUBERT Richenel			
(3)	NAILLET Philippe	(élu délégué)	au titre du PRUNEL	Rapport n° 19/2-014
	MAILLOT Gérald	terrain sur chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne	à titre personnel	Rapport n° 19/2-018
	HUBERT Richenel	lien de parenté supposé avec l'acquéreur	à titre personnel	Rapport n° 19/2-022
	EUPHRASIE Didier	(délégués/ Ville)	Sidélec Réunion	Rapport n° 19/2-027
	MAILLOT Gérald			

CCAS Centre communal d'Action sociale
Sidélec Réunion Syndicat intercommunal d'Électricité de la Réunion

PRUNEL Projet de Renouvellement urbain Nord-Est Littoral

(1) (2) (3) absent(e) à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

MARCHAU Jean-Pierre	arrivé à 17 h 17	après l'appel nominal
ORPHÉ Monique	arrivée à 17 h 45	au Rapport n° 19/2-008
Sonia BARDINOT	partie à 18 h 36	au Rapport n° 19/2-033

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 6 MAI 2019 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 42 sur 55.

OBJET **Cession de terrain non bâti**
ID 220 / Communauté intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) / chemin
Bois Rouge - Bretagne

Afin d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité sur les voies d'intérêt communautaire, la CINOR a sollicité la Ville afin d'acquérir le terrain cadastré ID 220 pour l'aménagement du chemin Bois Rouge à la Bretagne, sur lequel il existe un emplacement réservé n° 416 au PLU pour la mise à l'alignement de cette voie.

Cette parcelle est aménagée aujourd'hui en trottoir et est située sur la portion des intersections des rues Henri Becquerel et Pierre et Marie Curie, d'une superficie de 508 m².

Je vous propose de vous prononcer sur la cession amiable à l'euro symbolique du terrain non bâti désigné ci-dessus aux conditions mentionnées dans le tableau annexé et, en cas d'accord, de m'autoriser (ou mon représentant) à :

1° signer l'acte de cession ;

2° procéder au versement des honoraires correspondants aux notaires chargés de la rédaction des actes.

OBJET **Cession de terrain non bâti**
ID 220 / Communauté intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) / chemin
Bois Rouge - Bretagne

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis financier de France Domaine n° 2018-411V0534 en date du 4 juillet 2018 ;

Vu le RAPPORT N°19/2-020 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur DELORME Éric - 15ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la cession amiable de la parcelle non bâtie ID 220, selon les caractéristiques principales mentionnées dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2

Autorise le Maire (ou son représentant) à intervenir dans l'acte correspondant.

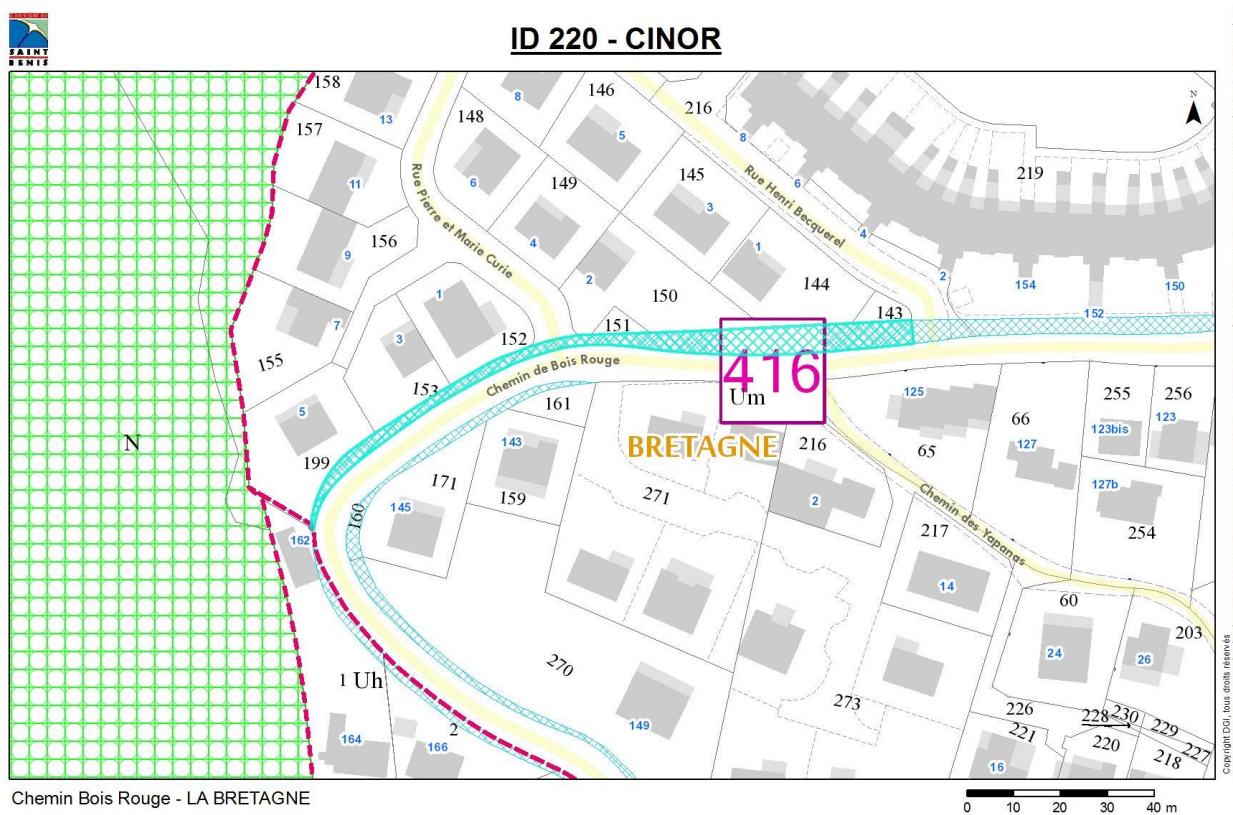
ANNEXE UNIQUE

Réf. Cad.	Superficie	Adresse	Acquéreur	PRIX
ID 220 p	508 m²	Chemin Bois rouge - La Bretagne - 97490 SAINTE-CLOTILDE	CINOR	1 € SYMBOLIQUE
Zone Um au PLU	Selon les données issues de la matrice cadastrale			Ce montant est conforme à l'avis financier des services de France établi en date du 4/07/2018

MOTIVATION DE LA CESSION IMMOBILIERE

La signature de l'acte authentique devra intervenir dans le délai maximum de six (6) mois suivant la prise d'effet de la présente Délibération. Elle pourra néanmoins donner lieu, dans le même délai, à la signature d'un compromis de vente, d'une durée maximale de Un (1) an, sans possibilité de prorogation, dans le but de permettre aux acquéreurs concernés de finaliser leurs dossiers de financement.

Ainsi, dans le cas où une vente n'aurait pas été conclue au terme des délais indiqués ci-dessus, l'Assemblée délibérante pourrait décider de se prononcer à nouveau sur l'opportunité de cette transaction, notamment au vu d'un avis actualisé des services de France Domaine et, le cas échéant, décider d'annuler purement et simplement le projet de cession.



Légende
 --- Telecom - Chambre --- Telecom - Chambre --- AMI1 - Arbre remarquable --- AMI1 Photographie --- AMI1 Alignement --- Aspect traditionnel --- Classé --- 20 ème siècles (contemporain) --- Traditionnel --- AMI Entité homogène --- Grand équipement --- Lotissement --- AMI1 Périère

13/03/2019

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20190426-192020-DE
 Date de télétransmission : 06/05/2019
 Date de réception préfecture : 06/05/2019

ANNEXE N°4

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle Gestion publique

Service : Pôle d'évaluation Domaniale

Adresse : 7, avenue André Malraux

97 705 SAINT-DENIS Messag Cédex 9

Téléphone : 02 62 94 05 88

Fax : 02 62 94 05 83

Le 04/07/2018

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA REUNION**

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Vincent VARIN, évaluateur.

Courriel : drfp974.pole-evaluation@dgfp.finances.gouv.fr

Réf. : 2018-411V0534

à

COMMUNE DE ST DENIS

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLE ID 220

ADRESSE DU BIEN : CHEMIN BOIS ROUGE – LA BRETAGNE - ST DENIS

VALEUR VENALE : euro symbolique

1 – SERVICE CONSULTANT : COMMUNE DE ST DENIS

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme Jocelyne PARMENTIER

2 – Date de consultation : 14/06/2018
Date de réception : 24/06/2018
Date de visite extérieur : 03/07/2018
Date de constitution du dossier « en état » : 24/06/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession à la CINOR dans le cadre de l'aménagement du chemin Bois Rouge.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : *ID 220 (superficie cadastrale de 508 m²)*

Dans le quartier de la Bretagne, au niveau des intersections des rues Henri Becquerel et Pierre et Marie Curie, une parcelle de 508 m² tout en longueur aménagée en trottoir le long du chemin Bois Rouge.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : *COMMUNE DE ST DENIS*

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU de ST DENIS

Zone Um

Tous réseaux.

PPR :

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison.

Euro symbolique

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Remarque : si l'opération est réalisée au-delà du délai de validité de l'avis et sans modification des conditions de ladite opération, une simple lettre de prorogation de la durée validité de l'avis peut être envisagée.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

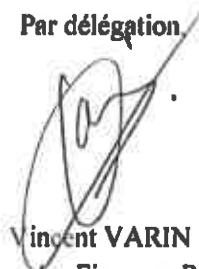
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques,

Par déléation



Vincent VARIN
Inspecteur des Finances Publiques

SDE ID0220 V0534.18

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Accuse de réception préfecture
974-219740115-20190426-192020-DE
Date de télétransmission : 06/05/2019
Date de réception préfecture : 06/05/2019